

## 17ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1290</b>	<b>De Mme Véronique Besse ( Non inscrit - Vendée )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Personnes en situation de handicap</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Autonomie et handicap</b>
<b>Rubrique &gt; personnes handicapées</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Méthode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés</b>	<b>Analyse &gt; Méthode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés.</b>
Question publiée au JO le : <b>22/10/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap, sur la méthode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés versée par la caisse d'allocations familiales (CAF). En effet, il semble que ne soit pas pris en compte l'ensemble des charges financières qui pèsent sur la personne concernée, telles que les prêts à rembourser. Ainsi, l'allocation ne correspond pas au besoin réel de la personne, qui se retrouve avec un montant d'allocation bien inférieur à celui qu'il faudrait pour représenter une aide réelle. Mme la députée s'interroge donc sur la méthode de calcul du montant de l'allocation car la CAF ne considère pas le remboursement de prêts comme une charge. Elle lui demande si une évolution serait envisageable dans cette méthode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés versée par la CAF, évolution dans laquelle seraient pris en compte les prêts à rembourser.